

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 septembre 2022

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Date de la convocation : 17 août 2022</p> <p style="text-align: center;">Date d'affichage : 18 août 2022</p> <p style="text-align: center;">Vote : Pour : 21</p> <p style="text-align: center;">Contre : 0</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le Cinq du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Magali CRAUSER, Eric TUPHE, Laurent SAIGNIE, Françoise ALRIQ, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.</p> <p><b>Absent :</b> Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Renouvellement de deux terrains de tennis sur l'aire sportive de la Croix-Jolie

Demande de subvention au titre des « EQUIPEMENTS SPORTIFS » auprès du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

Mairie rappelle le projet ambitieux pour la création d'une nouvelle aire sportive au cœur du parc de la Croix-Jolie. Celle-ci se situera idéalement en bordure de notre complexe piscine-gymnase-stade et à moins de 500m de tous les établissements scolaires.

La présente demande de subvention concerne – au sein de ce nouvel espace– le renouvellement complet (destruction, reconstruction) de deux terrains de tennis en remplacement de ceux existants impropres à l'utilisation car trop anciens et dégradés.

Le projet prévoit aussi l'animation de ces terrains avec des créneaux réservés au club de tennis qui souhaite se remettre en activités et avec des créneaux ouverts au public.

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_103-DE

Le présent projet participe ainsi à l'attractivité de la commune via des infrastructures de qualité, au développement du sport pour tous et à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire indique le plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	en euros	Recettes	en euros
Création de 2 terrains de tennis	89 964.96 €	Subvention Agence Nationale du Sport	58 468.23 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 503.73 €
		Autofinancement	17 993.00 €
Totaux	89 964.96 €	Totaux	89 964.96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 13 503.73 € auprès Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du soutien aux équipements sportifs de proximité.
- **DIT** que les travaux n'ont commencé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_103-DE